



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 523-1,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale notamment l'article 9,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2020 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion en application du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié après avis du Comité Social Technique dans sa séance du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement et des agents contractuels en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de 13 inscriptions sur liste d'aptitude,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au choix au titre de la promotion interne pour l'année 2026 les agents dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 3 : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télérecours citoyens" : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le **28 SEP. 2026**

Le Président du Conseil régional

Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 02
Tél. 04 26 73 40 00

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20260928-LA2026RED-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception en préfecture : 28/09/2026
La Région qui agit

ANNEXE

Liste d'aptitude de promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur territorial au choix

Année 2026

NOM	NE(E)	PRENOM
BOURRU	ECHINARD	Sylvie
CHARLAT	CHARLAT	Mylène
GOUVERNEUR		Jonathan
GRANOTTIER	GRANOTTIER	Martine
KAZAN	KAZAN	Dorothee
KERAVEC	IENG-POPOT	Tha
LANG	LANG	Valérie
LLORET	LLORET	Delphine
MASTIKIAN	MASTIKIAN	Béatrice
SANCHEZ		Fabien
SIGAUD	SIGAUD	Nathalie
VIALLY	VIALLY	Véronique
VILA CHA	BENEDICTI	Audrey